

N° de siret : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Attractivité du territoire

Que ce soit pour attirer des entreprises et des emplois, des touristes ou encore de nouveaux habitants, vous êtes confrontés à une concurrence toujours plus forte entre les territoires, parfois jusqu'au niveau européen.

Face à ce constat, vous êtes obligé de concentrer tous vos efforts à renforcer l'attractivité de votre territoire pour qu'il puisse faire valoir ses atouts et continuer à rayonner.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communal- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Connaissances de base du rôle des collectivités locales.
- Connaissances de base en finances des collectivités locales.
- Compréhension des vecteurs d'attractivité d'un territoire.

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- Quizz d'évaluation
- Le traitement de cas pratiques en cours de formation
- Des exercices et questionnaires en cours de formation
- Une évaluation à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray

07.87.28.52.88

www.iftes.com

contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- Analyser sa situation
- Valoriser ses atouts
- Contrer ses faiblesses
- Préparer l'avenir
- Rayonner – introduction au marketing territorial

Le contenu de la formation :

Analyser sa situation :

- Se lancer dans une analyse SWOT
- Les données pour conforter son analyse
- Mesurer la concurrence territoriale

Valoriser ses atouts :

- Identifier ses atouts
- Déterminer un projet cohérent
- Favoriser les synergies
- Les actions de valorisation

Contrer ses faiblesses :

- Identifier ses faiblesses
- Identifier les actions à mener
- Mobiliser ses partenaires publics
- Mobiliser les forces vives du territoire

Préparer l'avenir :

- Bien mesurer les évolutions
- Programmer son action

Introduction au marketing territorial :

- Les objectifs du marketing territorial
- Construire sa stratégie de marketing territorial
- Les outils du marketing territorial

Evaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

Date de mise à jour : 10/08/2021

N° de siret : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusque fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - BarÃ¨me des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)

Date de mise a jour :10/08/2021